



Compte bancaire non résident

Par Gooner100

J'ai récemment commencé à travailler à l'étranger pendant que mon partenaire reste en France. Nous avons un compte bancaire commun et une hypothèque en France. Ma banque m'a demandé de classer si notre compte joint est résident ou non résident maintenant car il peut être l'un ou l'autre. Comme je ne veux pas avoir d'ennuis juridiques, quelqu'un a-t-il déjà rencontré ce problème ou a-t-il des conseils sur ce qu'il faut faire?
Merci d'avance.

Par kang74

Bonjour

Ne connaissant pas votre situation exacte je vous conseille de contacter le cleiss, pour évaluer votre situation, et les conséquences de votre emploi à l'étranger d'un point de vue social et fiscal .
[url= <https://www.cleiss.fr/>] <https://www.cleiss.fr/>[/url]

Par AGeorges

Bonjour Gooner,

Le fait de travailler à l'étranger ne signifie pas forcément que vous avez déplacé votre résidence principale. Par ailleurs, payez-vous vos impôts en France ? Si oui, la notion de non-résident ne vous concerne pas.

Un compte de non-résident, qu'il est donc possible d'ouvrir en France, concerne une personne dont la résidence principale n'est pas située en France.

Ignorez la référence au CLEISS qui n'a pas à voir avec le sujet, ne traitant que les aspects de Sécurité Sociale, ainsi que le SS final le laisse deviner !

Par Hibou Joli

Payer ces impôts en France n'est pas un critère de résidence fiscale car de nombreux non-résidents sont imposés sur une partie de leurs revenus de source française.

Le FOYER (centre de vie familiale et pays de scolarisation des enfants) est en revanche primordial (article 4B a. du CGI).

Changer de pays pour le compte joint pourrait en effet être un élément de détermination de la résidence mais il doit être considéré comme (très) secondaire.

Par AGeorges

@Hibou Joli

Votre raisonnement est un sophisme.

Par Hibou Joli

@AGeorges

Me voila bien !!

Mais ca manque (singulièrement) d'argument tout ça